

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-255

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Spectacle et accompagnement en éveil corporel, parents-enfants de la Compagnie REVE DE LUNE, Allée des Brotteaux 01006 Bourg-en -Bresse au Centre Multi-accueil de Saint-Just.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec la Compagnie REVE DE LUNE pour l'organisation d'une séance d'éveil corporel de l'enfant ;

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec REVE DE LUNE afin de mettre en place un spectacle et un accompagnement d'éveil corporel, parents-enfants avec le Centre Multi-Accueil de Saint-Just.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- La séance sera assurée par la Compagnie REVE DE LUNE, 4 Allée des Brotteaux, 01006 Bourg-en-Bresse ;
- La séance se déroulera au Multi-accueil de Saint-Just le vendredi 16 décembre de 18 h 00 à 19 h 00 ;
- La séance s'adresse aux parents et leurs enfants, pour un coût global de 880 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 novembre 2022.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance

Compagnie « Rêve de Lune »

4 Allée des Brotteaux

01006 BOURG-EN-BRESSE

Siret : 82975486000031

Mail : cie.reve.de.lune@gmail.com

Tel : 06.16.99.66.69

Bourg-En-Bresse

le 31 mars 2022

Numéro : 70_202203

Offre de prestation pour : Multi-accueil St Just (01250)

Spectacle : « Le Jour Où » ou « Elle e(s)t moi » ou «
A picorer » + 1 atelier (en option) Date : 10 ou
16 décembre 2022

Nombre de représentations : 1

Durée : 30 min,

Public : Dès 3 mois,

1ère représentation	750,00 € HT ×	1	750,00 € HT
Option :			
Atelier de « Danse avec les tout petits »	70,00 € HT ×	1	70,00 € HT
Déplacement	0,6 € HT ×	100 kms	60,00 € HT

TOTAL

880,00 € HT

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

La présidente,
Cécile Diederichs

